

# COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 02 octobre 2019  
Procès-verbal n° 09

**Présidente** Mme Maryse MOREAU  
**Présents** MM. Didier DANIEL, Roger GAULT, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC, Jean-Louis OLIVIER et François PAIREMAURE

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 08 sans modification.

\*\*\*\*\*

SAISON 2019 - 2020 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
D1		1	07/09/19	21685531	Verrières (1)	Chasseneuil St Georges (1)		à fixer
D4	D	1	07/09/19	21700515	Adriers (1)	Verrières (2)		à fixer

SAISON 2019 - 2020 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Fém D1		3	29/09/19	21819537	St Romans les Melle (1)	Migné Auxances (1)	Match de Coupe de France	à fixer
U11/13	A	2	21/09/19	21904582	Parthenay Viennay (1)	Bressuire (1)	Accord des 2 clubs	Mercredi 02/10/19 à 16h30
U11/13	E	1	14/09/19	21904904	Lusignan (1)	Chauray (1)	Accord des 2 clubs	avant le 19/10/19
U11/13	F	1	14/09/19	21904964	Orée de l'Autize (1)	Echiré St Gelais (1)	Accord des 2 clubs	avant le 19/10/19
U11/13	F	1	14/09/19	21904966	Chauray (2)	Niort Chamois (1)	Accord des 2 clubs	Mardi 08/10/19 à 18h

## JOUEURS SUSPENDUS

**Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).**

### Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

**Les joueurs mutés (provenant des autres Districts) ne sont pas encore enregistrés.**

Antran	Latillé	Ozon
Beaumont St Cyr	La Pallu	Poitiers 3 cités
Buxerolles	Leignes sur Fontaine	Poitiers Cep
Cenon sur Vienne	Lusignan	Poitiers Gibauderie
Charroux Mauprévoir	Mazerolles Lussac / Sillars	Rouillé
Château Larcher	Migné Auxances	Sèvres Anxaumont
Châtelleraut Portugais	Moncontour	St Benoît
Châtelleraut Réunionnais	Montamisé	St Christophe
Chauvigny	Montmorillon	St Savin St Germain
Fleuré	Naintré	St Saviol
Fontaine le Comte	Nieuil l'Espoir	Valdivienne
GJ Foot Sud 86	Nouaillé	Vendelogne
Jardres	Oyré Dangé	Vivonne

## DEPARTEMENTAL 2

### **Match n° 21699465 : Chauvigny (3) – Loudun (1) en poule A du 22/09/19**

Courriel de l'arbitre de la rencontre M. IMBERT Fabrice signalant un problème avec la tablette à la fin du match et donne le score, les remplacements et les sanctions.

Courriel du club de Chauvigny (30/09/19 à 21h35) donnant la composition de son équipe

La Commission n'a pas reçu les renseignements de la part du club de Loudun et renouvelle sa demande qui sera à envoyer avant le **mercredi 09 octobre 2019** sous peine d'amende et de pénalité :

- La composition de votre équipe (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Les éventuelles sanctions et blessures.
- Le nom du capitaine
- Le nom des arbitres assistants et du délégué

**Dossier en instance.**

### **Match n° 21699467 : Migné Auxances (2) – Montamisé (1) en poule A du 06/10/19**

En raison de la fixation du match de Coupe de France Féminine par la LFNA (match prioritaire), la rencontre en rubrique est avancée à 13h15.

## DEPARTEMENTAL 3

### **Match n° 21699989 : Fleuré (2) – Fontaine le Comte (2) en poule C du 08/09/19**

Courriel du club de Fontaine le Comte (12/09/19 à 14h59) signalant la participation de tous les remplaçants.

La Commission n'a pas reçu les renseignements de la part du club de Fleuré et lui demande à nouveau de lui confirmer ou non la participation de ses joueurs remplaçants à recevoir avant le **mercredi 09 octobre 2019** sous peine d'amende.

## DEPARTEMENTAL 4

### **Match n° 21700129 : Dissay (1) – Boivre (2) en poule A du 06/10/19**

En raison de l'occupation du terrain (et des vestiaires) de Dissay, la rencontre en rubrique est inversée et se déroulera sur le terrain de Benassay à 15h.

### **Match n° 21700195 : Boivre (2) - Dissay (1) en poule A du 16/02/20**

Suite à l'inversion du match aller, la rencontre en rubrique se déroulera sur le terrain de Dissay.

## DEPARTEMENTAL 5

### **Match n° 21701311 : Marigny St Léger (2) – Jaunay Clan (3) en poule F du 22/09/19**

Courriel du club de Marigny St Léger (26/09/19 à 05h58) précisant le nom de l'arbitre assistant de la rencontre en rubrique.

Feuille de match rectifiée.

**Dossier classé.**

## DEPARTEMENTAL 6

### **Match n° 21965450 : Dissay (3) – Poitiers Cep 1892 (3) en poule D du 06/10/19**

En raison de l'occupation du terrain (et des vestiaires) de Dissay, la rencontre en rubrique est inversée et se déroulera sur le stade des Terrasses à 13h15.

## U17 / U18

### **Match n° 21884982 : Neuville (1) – Loudun (1) en Départemental 1 du 14/09/19**

#### **Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Neuville (1) d'un joueur (licence n° 2545477604) en état de suspension.

La Commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF, Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Neuville, lequel peut formuler ses observations avant le mercredi 16/10/19, terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

## U 15

### **Match n° 22041131 : Beaumont / Dissay (1) – Buxerolles (1) en Départemental 2 poule B du 28/09/19**

#### **Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Buxerolles (1) d'un joueur (licence n° 2546272888) en état de suspension.

La Commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF, Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Buxerolles, lequel peut formuler ses observations avant le mercredi 16/10/19, terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

## U 13

### **Match n° 21885077 : Ligugé (1) – Stade Poitevin (1) en Départemental 1 du 14/09/19**

Courriel de confirmation de réserve du club de Ligugé (16/09/19 à 20h21).

Reçu le rapport de M. JAMONNEAU Lénaïc (arbitre de la rencontre) (24/09/19 à 11h41).

Après réception du rapport demandé et étude du dossier, la Commission décide de recevoir au District le mercredi **16 octobre 2019 à 19h** :

Pour le club de Ligugé : M. MALECOT Olivier (Président du club ou son représentant), M. JAMONNEAU Lénaïc (arbitre de la rencontre) et M. DEMARCONNAY Cédric (Dirigeant responsable de l'équipe).

Pour le club du Stade Poitevin : M. DUBOIS Régis (Président du club ou son représentant) et M. AUZANNET Corentin (Dirigeant responsable de l'équipe).

**Dossier en instance.**

## CHAMPIONNAT FÉMININ

**La Commission constate encore cette saison que des clubs ne respectent pas les règlements et surtout sur le surclassement des joueuses U16F et U17F.**

## Rappel du règlement :

### **Article 26.B des RG de la LFNA**

#### **4/ Pour les joueurs U17 et joueuses U17**

Les joueurs U17 sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la FFF (surclassement), peuvent participer en Seniors en Compétitions Nationales, Régionales et Départementales, sans restriction de nombres.

Les joueurs U17 peuvent également évoluer dans les compétitions de District.

Les joueuses U17 F sont quant à elles limitées à 2 inscrites sur la feuille de match, d'une compétition régionale ou départementale, dans une équipe SENIORS de son club.

#### **5/ Pour les joueuses U16**

Ces joueuses, sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la FFF, (surclassement), peuvent évoluer en Compétitions Nationales Seniors F dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve.

Après avis du Comité de Direction de Ligue, une seule joueuse U16 F inscrite sur la feuille de match pourra évoluer au sein d'une équipe SENIORS de son club évoluant en compétitions régionales ou départementales. Cette disposition ne concerne pas les joueuses U16 F évoluant en Pôle Espoirs ou Pôle d'Entraînement Régional.

Sanctions :

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 22 à 26 des présents règlements (LFN-A), le club fautif aura match perdu par pénalité dans le respect des conditions prévues à l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF.

\*\*\*\*\*

### **Match n° 21819529 : Fontaine le Comte (1) - St Cerbouillé (1) en Départemental 1 du 15/09/19**

#### **Évocation.**

La Commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 07 du 08/09/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de St Cerbouillé (1), d'une joueuse U17F (licence n° 2546796810) non qualifiée (non surclassée).

Considérant que le club de St Cerbouillé a été informé et a formulé ses observations (courriel du 23/09/19 à 18h45).

Considérant que dans sa réponse, le club de St Cerbouillé signale que la demande de surclassement a connu un problème de transmission.

Considérant que la joueuse en cause n'était toujours pas surclassée au 23/09/19 et ne pouvait donc pas être inscrite sur la feuille de match de la rencontre en rubrique.

Considérant la réponse par courriel de la LFNA qui informe que le dossier médical de la joueuse licence n° 2546796810 n'a été validé par la Commission Régionale Médicale que le 26/09/19.

**Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Cerbouillé (1) avec 0 but à 3.**

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de St Cerbouillé.

**Dossier classé.**

#### **Évocation.**

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 07 du 18/09/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Fontaine le Comte (1), d'une joueuse U17F (licence n° 2546922615) non qualifiée (non surclassée).

Considérant que le club de Fontaine le Comte a été informé et a formulé ses observations (courriel du 30/09/19 à 12h04).

Considérant, que l'article Article 26.B des RG de la LFNA est accessible sur le site de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et a, de plus, déjà été diffusé sur les procès-verbaux de la Commission durant la saison 2018/2019.

Considérant que le règlement des compétitions féminines a été voté à l'AG de Civray et publié sur le site depuis le 01/07/19.

Considérant que la joueuse en cause n'était pas surclassée et ne pouvait donc pas être inscrite sur la feuille de match de la rencontre en rubrique.

**Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Fontaine le Comte (1) avec 0 but à 3.**

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Fontaine le Comte.

**Dossier classé.**

**Match n° 21819539 : Fontaine le Comte (1) – Valdivienne (1) en départemental 1 du 29/09/19**

Évocation.

Participation à ce match au sein de l'équipe de Valdivienne (1), d'une joueuse U17F (licence n° 2545427513) non qualifiée (non surclassée).

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF. Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF il y a lieu d'informer le club de Valdivienne lequel peut formuler ses observations avant le mercredi 16 octobre 2019, terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

**Match n° 21818690 : Jaunay Clan (1) – Stade Poitevin (1) en départemental 2 poule C du 15/09/19**

Évocation.

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 07 du 18/09/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe du Stade Poitevin (1) d'une joueuse U17F (licence n° 2547820893) non qualifiée (non surclassée).

Considérant que le club du Stade Poitevin a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

Considérant que la joueuse en cause n'était pas surclassée et ne pouvait donc pas être inscrite sur la feuille de match de la rencontre en rubrique.

**Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe du Stade Poitevin (1) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Jaunay Clan (1) avec 3 buts à 0.**

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club du Stade Poitevin.

**Dossier classé.**

**Match n° 21818722 : Celles-Ver / Val Bout (1) – Nieuil / Les Roches (1) en départemental 2 poule D du 15/09/19**

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 07 du 18/09/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Celles Verrines / Val Bout (1) des joueuses U17F (licences n° 9602265694, 2547477334, 2547264970 et 9602709982) et U16F (licences 2545856632 et 9602424487) non qualifiées (non surclassées).

Considérant que le club de Celles Verrines / Val Bout a été informé et a formulé d'observations par écrit (courriel du 27/09/19 à 21h37).

Considérant que le nombre de joueuses U17 (quatre au lieu de deux) et U16 (deux au lieu d'une) inscrites sur la feuille de match est supérieur à celui autorisé par le règlement (article 26.b des RG de la LFNA).

Considérant que les joueuses en cause n'étaient pas surclassées et ne pouvaient donc pas être inscrites sur la feuille de match de la rencontre en rubrique.

**Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Celles Verrines / Val Bout (1) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Nieuil / Les Roches (1) avec 3 buts à 0.**

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Celles Verrines.

**Dossier classé.**

**CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)**

**Attention :** toutes les équipes engagées en 1<sup>ère</sup> phase le sont automatiquement pour la 2<sup>ème</sup> phase.

A l'exception de celles qui se sont retirées de la compétition et évidemment des nouvelles équipes qui devront faire leur engagement par la messagerie Zimbra avant le 20/10/19.

**Courriel du club de Bocafoot 79** (27/09/19 à 11h57) annonçant le forfait général de son équipe à compter de ce jour.

Amende de 30€ (3 x 10€) au club de Bocafoot 79.

Les équipes qui devaient la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier.

**Match n° 21904579 : Thouars (1) – Pays Argentonais (1) en poule A du 14/09/19**

Match non joué.

La Commission demande aux 2 clubs si une date de report a été trouvée ou si cette rencontre est à donner match perdu à l'une des deux équipes.

Informations à envoyer avant le **mercredi 09 octobre 2019**.

**Dossier en instance.**

**Match n° 21904868 : GJ VVM Chauvigny (1) – Jaunay Clan (1) en poule C du 14/09/19**

Feuille de match et score de la rencontre non reçus à ce jour.

La Commission demande aux 2 clubs si la rencontre s'est déroulée ou si une date de report a été trouvée ou encore si cette rencontre est à donner match perdu à l'une des deux équipes.

Informations à envoyer avant le **mercredi 09 octobre 2019**.

**Dossier en instance.**

**Match n° 21904874 : Châtelleraut SO (1) - Vicq sur Gartempe (1) en poule C du 29/09/19**

Courriel du club de Vicq sur Gartempe (26/09/19 à 16h03)

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Vicq sur Gartempe (1) (sans déplacement).

Amende de 10€ au club de Vicq sur Gartempe.

**Match n° 21904967 : Chauray (2) – Venise Verte (1) en poule F du 21/09/19**

Feuille de match et score de la rencontre non reçus à ce jour.

La Commission demande aux 2 clubs si la rencontre s'est déroulée ou si une date de report a été trouvée ou encore si cette rencontre est à donner match perdu à l'une des deux équipes.

Informations à envoyer avant le **mercredi 09 octobre 2019**.

**Dossier en instance.**

## COUPE LOUIS DAVID

### COUPE LOUIS DAVID : 3ème tour le 13/10/19

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
58	ASM FC (1)	D4 A	NORD VIENNE (1)	D2 A	
59	AVAILLES en CHATEL (1)	D2 A	COUSSAY LES BOIS (1)	D3 A	
60	AVANTON (1)	D3 A	CENON sur VIENNE (1)	D2 A	
	LAVOUX-LINIERS (1)	D5 D			
61	BERUGES (1)	D3 C	CHAUVIGNY (3)	D2 A	
62	BLANZAY (1)	D5 E	NIEUIL L'ESPOIR (1)	D 1	
63	BOURESSE (1)	D5 E	MAZEROLLES / LUSSAC / SILLARS (1)	D3 C	
64	BUXEUIL (1)	D5 B	THURE BESSE (1)	D2 A	
65	CHÂTEAU LARCHER (1)	D1	NOUAILLE (2)	D2 B	
66	CHÂTELLERAULT C9 (1)	D6 C	MARIGNY ST LEGER (1)	D2 A	
67	COLOMBIERS (1)	D6 B	LA PALLU (1)	D3 B	
68	COUSSAY (1)	D4 A	CERNAY ST GENEST (1)	D2 A	
69	CROUTELLE (1)	D5 D	BUXEROLLES (2)	D 1	
70	JARDRES (1)	D4 C	SEVRES ANXAUMONT (1)	D2 B	
71	JOUHET PINDRAY (1)	D5 C	MONTMORILLON (3)	D2 B	
72	MIGNE AUXANCES (2)	D2 A	OZON (1)	D 1	
73	MONCONTOUR (1)	D4 A	ANTRAN (2)	D3 A	
74	NEUVILLE (3)	D3 A	JAUNAY CLAN (1)	D3 B	
75	OYRE DANGE (2)	D3 A	BEAUMONT ST CYR (2)	D2 A	
76	POITIERS BEAULIEU (1)	D5 E	POITIERS ST ELOI (1)	D3 C	
77	PRESSAC (1)	D4 D	SUD VIENNE reg. COUHE (1)	D3 C	
78	SOMMIERES ST ROMAIN (1)	D4 D	VALENCE EN POITOU COUHE (1)	D5 E	
79	ST CHRISTOPHE (1)	D4 A	L'ENVIGNE (1)	D 1	
80	ST LEGER DE MONTBRILLAIS (1)	D4 A	LOUDUN (1)	D2 A	
81	ST SAVIN ST GERMAIN (2)	D3 B	FONTAINE LE COMTE (2)	D3 C	
82	ST SAVIOL (1)	D4 D	LA FERRIERE AIROUX (1)	D5 E	
83	VOUNEUIL SOUS BIARD (1)	D4 C	ST JULIEN L'ARS (1)	D2 B	

#### **Organisation du 3ème tour de la Coupe Louis David : 53 équipes**

29 qualifiés du 2ème tour de la Coupe Louis DAVID.

23 éliminés du 3ème tour de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine.

1 équipe, tirée au sort, parmi les éliminées du 3ème tour de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine :  
Verrières (1)

#### **Soit un nombre de matches au 3ème tour de 26**

La commission constitue 4 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

## COUPE JOLLIET - ROUSSEAU

### COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : 1er tour le 13/10/19

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
1	BRUX (1)	D5 E	CHAMPAGNE (1)	D4 D	
2	CEAUX LA ROCHE (1)	D4 A	BEUXES (1)	D5 A	
3	CHAMPIGNY (1)	D5 A	CHÂTELLERAULT REUNIONNAISE (1)	D5 B	
4	CISSE (1)	D5 F	VENDELOGNE (1)	D4 A	
5	HAIMS (1)	D5 C	BONNES (1)	D4 C	
6	JOURNET (1)	D5 C	ANGLOISE (1)	D6 C	
7	LA CHAPELLE VIVIERS (1)	D5 C	VOUNEUIL SUR VIENNE (1)	D5 B	
8	LA PUYE LA BUSSIÈRE (1)	D4 C	L'ESPINASSE (1)	D5 C	
9	LATHUS SAULGE (1)	D6 E	ADRIERS (1)	D4 D	
10	LATILLE (1)	D5 F	QUINCAY (1)	D4 A	
11	LAVOUX-LINIERS (1)	D5 D	SENILLE - ST SAUVEUR (1)	D5 B	
12	LHOMMAIZE (1)	D5 C	VERNON (1)	D5 D	
13	MAGNE (1)	D6 F	CHATAIN (1)	D4 D	
14	MILLAC (1)	D6 E	CHARROUX MAUPREVOIR (1)	D4 D	
15	NALLIERS (1)	D5 C	BONNEUIL / ARCHIGNY (1)	D4 B	
16	OUZILLY (1)	D5 A	MONTS SUR GUESNES (1)	D6 A	
17	QUEAUX MOUSSAC / VERRIÈRES (1)	D6 E	ST MAURICE GENCAY (1)	D4 D	
18	SANXAY (1)	D6 G	VOUZAILLES (1)	D5 F	
19	SAVIGNE / ACG (1)	D6 F	AVAILLES / PRESSAC (1)	D6 E	
20	SAVIGNY / POUILLE TERCE (1)	D5 F	POITIERS PORTUGAIS (1)	D4 B	
21	ST REMY SUR CREUSE (1)	D6 B	ORCHES (1)	D6 A	
22	USSEAU (1)	D6 B	MOUTERRE / 3 MOUTIERS (1)	D5 A	
23	VELLECHES (1)	D6 B	SAMMARCOLLES (1)	D6 A	
24	VILLENEUVE (1)	D5 C	PLEUMARTIN LA ROCHE (1)	D4 B	

#### Organisation du 1er tour JR : 49 équipes

27 équipes éliminées du 1er tour de la Coupe Louis DAVID.

22 équipes éliminées du 2ème tour de la Coupe Louis DAVID.

1 équipe parmi les éliminées du 2ème tour de la Coupe Louis DAVID

est exempté : Les Ormes (1)

#### Soit un nombre de matches au 1er tour de 24

La commission constitue 4 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.



## CHALLENGE des RÉSERVES

### **Match n° 22043741 : Coussay / Mirebeau (2) – Latillé / Béruges (2) du 29/09/19**

Courriel du club de Latillé (28/09/19 à 18h45) transféré par le club de Coussay (29/09/19 à 08h35)

Forfait de l'équipe de Latillé / Béruges (2) (sans déplacement)

L'équipe de Coussay / Mirebeau (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club de Latillé.

### **Match n° 22043745 : Montmorillon (4) – Mignaloux Beauvoir (3) du 29/09/19**

Courriel du club de Mignaloux Beauvoir (28/09/19 à 13h16)

Forfait de l'équipe de Mignaloux Beauvoir (3) (sans déplacement)

L'équipe de Montmorillon (4) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club de Mignaloux Beauvoir.

## CHALLENGE des RÉSERVES : 3ème tour le 13/10/19

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
21	ANTRAN (3)	D6 B	BEAUMONT ST CYR (3)	D3 B	
22	BIARD (2)	D5 F	BERUGES (2)	D5 D	
23	BOIVRE SPORTING CLUB 2015 (2)	D4 A	VOUNEUIL SOUS BIARD (2)	D5 D	
24	BUXEROLLES (3)	D4 B	AVANTON (2)	D5 F	
25	CENON SUR VIENNE (2)	D5 B	AVAILLES en CHATEL (2)	D4 B	
26	CHASSENEUIL ST GEORGES (2)	D3 A	POITIERS GIBAUDERIE (2)	D4 D	
27	CIVAUX (2)	D5 C	JARDRES (2)	D6 D	
28	COUSSAY LES BOIS (2)	D6 C	INGRANDES / ANTOIGNE (2)	D4 B	
29	JAUNAY CLAN (2)	D4 A	MIGNE AUXANCES (3)	D4 B	
30	LA PALLU (2)	D5 B	ST CHRISTOPHE (2)	D5 A	
31	LEIGNE SUR USSEAU (2)	D4 B	OYRE-DANGE (3)	D5 B	
32	L'ENVIGNE (2)	D5 A	OZON (2)	D4 B	
33	LOUDUN (2)	D4 A	ASM FC (2)	D5 A	
34	MARIGNY ST LÉGER (2)	D5 F	ST LÉGER DE MONTBRILLAIS (2)	D5 A	
35	MAZEROLLES / LUSSAC (2)	D4 C	ST SAVIN ST GERMAIN (3)	D5 C	
36	MIREBEAU (2)	D5 A	CERNAY – ST GENEST (2)	D3 A	
	CROUTELLE (2)	D6 D			
37	MONTMORILLON (4)	D5 C	FLEURE (2)	D3 C	
38	NAINTRE (3)	D4 B	CHAT PORTUGAIS (3)	D5 B	
39	NIEUIL L'ESPOIR (2)	D3 C	VERRIÈRES (2)	D4 D	
40	NORD VIENNE (2)	D5 A	COUSSAY / MIREBEAU (2)	D6 A	
41	NOUAILLE (3)	D4 C	POITIERS 3 CITES (2)	D3 B	
42	PAYROUX (2)	D5 E	CHÂTEAU LARCHER (2)	D4 D	
43	ROUILLE (2)	D5 D	LUSIGNAN (2)	D3 C	
44	SÈVRES ANXAUMONT (2)	D4 C	LEIGNES SUR FONTAINE (2)	D5 C	
45	SMARVES - ITEUIL (2)	D5 D	MONTAMISE (2)	D5 F	
46	ST BENOÎT (3)	D4 C	FONTAINE LE COMTE (3)	D5 D	
47	ST JULIEN L'ARS (2)	D3 B	POITIERS CEP 1892 (2)	D4 C	
48	SUD VIENNE rég COUHE(2)	D5 E	ACG FOOT SUD 86 (2)	D3 C	
49	THURE BESSE (2)	D5 A	VICQ SUR GARTEMPE (2)	D4 B	
50	USSON – L'ISLE (2)	D5 E	BRION - ST SECONDIN (2)	D3 C	
51	VALDIVIENNE (2)	D4 C	POITIERS ASAC (2)	D5 F	
52	VIVONNE (2)	D4 D	ST SAVIOL (2)	D5 E	

**Organisation du 3ème tour CHR : 64 équipes**

9 équipes vainqueurs du 2ème tour  
24 équipes restantes de Départemental 5,  
21 équipes de Départemental 4  
10 équipes de Départemental 3

**Soit un nombre de matches au 3ème tour de 32**

La commission constitue 5 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

## CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

**Match n° 22043759 : Bonneuil Matours / Archigny (2) – Lussac Mazerolles / Sillars (3) du 29/09/19**

Courriel de confirmation de réserve du club de Mazerolles Lussac (29/09/19 à 20h32)

Réserve sur la participation à ce match de tous les joueurs de Bonneuil Matours / Archigny (2) susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure le week-end précédent, le règlement n'en autorisant aucun.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre de Départemental 4 poule B du 21/09/19 : Bonneuil Matours / Archigny (1) – Sèvres Anxaumont (2) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure.

L'équipe de Bonneuil Matours / Archigny (2) n'est pas en infraction avec les dispositions réglementaires.

**Par ces motifs, enregistre le résultat** mentionné sur la feuille de match et dit l'équipe de Bonneuil Matours / Archigny (2) qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de réserve (soit 38 €) seront débités au club de Mazerolles Lussac.

**Dossier classé.**

**Match n° 22043764 : Dissay (3) – Senillé St Sauveur (2) du 29/09/19**

Courriel du club de Dissay (29/09/19 à 09h29)

Forfait de l'équipe de Dissay (2) (sans déplacement de Senillé St Sauveur (2))

L'équipe de Senillé St Sauveur (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club de Dissay.

**Match n° 22043773 : Sèvres Anxaumont (3) – Pleumartin / La Roche Posay (2) du 29/09/19**

Courriel du club de Sèvres Anxaumont (29/09/19 à 11h55)

Forfait de l'équipe de Sèvres Anxaumont (3) (sans déplacement de Pleumartin / La Roche Posay (2))

L'équipe de Pleumartin / La Roche Posay (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club de Sèvres Anxaumont.

**Match n° 22043774 : Smarves-Iteuil (3) – Château Larcher / St Maurice Gençay (4) du 28/09/19**

Forfait de l'équipe de Château Larcher / St Maurice Gençay (4) (sans déplacement)

L'équipe de Smarves-Iteuil (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club de Château Larcher.

## CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 2 ème tour le 13/10/19

N°	à domicile	div.	à l'extérieur	div.	résultats
18	ADRIERS (2)	D6 E	BRION ST SECONDIN (4)	D6F	
19	BLANZAY (2)	D6 F	CROUTELLE (2)	D6D	
20	BONNEUIL MAT / ARCHIGNY (2)	D6C	LAVOUX LINIERS (2)	D6 D	
21	CHÂTEAU LARCHER (3)	D6F	LATILLE / BERUGES (2)	D6 G	
22	L'ENVIGNE (3)	D6A	POITIERS ASAC (3)	D6D	
23	NIEUIL L'ESPOIR (4)	D6F	NALLIERS (2)	D6 C	
24	PLEUMARTIN LA ROCHE POSAY (2)	D6C	THURE BESSE (3)	D6B	
25	SAVIGNY / POUILLE TERCE (2)	D6G	JOURNET (2)	D6E	
26	SENILLE ST SAUVEUR (2)	D6C	LA PALLU (3)	D6A	
27	SOMMIÈRES ST ROMAIN (2)	D6F	NOUAILLE (4)	D6D	
28	VENDELOGNE (2)	D6G	SMARVES ITEUIL (3)	D6F	
29	VIVONNE (3)	D6F	VOUILLE / CISSE (2)	D6G	

### **Organisation du 2ème tour MR: 24 équipes.**

17 équipes qualifiées du 1er tour,  
7 équipes éliminées du Challenge des Réserves,

**Soit un nombre de matches au 2ème tour de 12**

La commission constitue 3 groupes géographiques et procède  
à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

## CHALLENGE U 17 / 18

### **Match n° 21993903 : Poitiers Cep (1) – St Benoît (1) en poule E du 21/09/19**

#### **Évocation**

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 08 du 25/09/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de St Benoît (1) d'un joueur (licence n° 254126160) en état de suspension.

Considérant que le club de St Benoît a été informé et a formulé ses observations par écrit (courriel du 30/09/19 à 18h25).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline du 14/03/19 de six matches de suspension à compter du 03/03/19.

Considérant, que l'équipe de Ligugé/Smarves/Iteuil/St Benoît/Fontaine le Comte (1) en U16 R1 lors de la saison 2018/2019 évolue cette saison en U17 R1 sous le nom de Ligugé (1).

Considérant, que l'équipe Ligugé/Smarves/Iteuil/St Benoît/Fontaine le Comte (1) en U17 R2 lors de la saison 2018/2019 évolue cette saison en U17/18 Départemental 1 sous le nom de Ligugé/Smarves/Iteuil/Fontaine le Comte (2).

Considérant, que l'équipe qui est prise en compte pour le calcul des matches à purger est celle qui, pour la saison 2018/2019 évoluait sous le nom Ligugé/Smarves/Iteuil/St Benoît/Fontaine le Comte (3) en U17/18 Départemental 2 poule A et qui n'a pas été engagée en 2019/2020 par le club de Ligugé.

Considérant que l'équipe de St Benoît (1) n'a joué que cinq matches, seule ou en entente avec Ligugé, Smarves-Iteuil et Fontaine le Comte depuis cette date (09 et 23/03/19, 06/04/19, 11 et 18/05/19 mais forfait le 04/05/19).

**Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Benoît (1) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Poitiers Cep (1), déjà vainqueur sur le terrain, avec 3 buts à 0.**

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de St Benoît.

**Dossier classé.**

## COUPE du POITOU à 8

### Poule A

BRION ST SECONDIN / CHAMPAGNE (1)	B
CENON / VOUNEUIL SUR VIENNE (1)	B
CERIZAY (1)	A
ST CHRISTOPHE (1)	A

### Poule B

BOUTONNAIS FC (1)	B
THURE BESSE (1)	A
VRERE ST LÉGER (1)	A

### Poule C

CHARROUX MAUPREVOIR (1)	B
CHATILLON (1)	A
LE TALLUD (1)	A

### Poule D

AVENIR 79 (1)	B
JARDRES (1)	B
MONCOUTANT (1)	A

Dates prévues au calendrier : 26/10/19, 09/11/19, 07/12/19, 21/03/20, 18/04/20 et 16/05/20

1/2 finales : le 30/05/20

Match A : 1<sup>er</sup> de la poule A - 1<sup>er</sup> de la poule D

Match B : 1<sup>er</sup> de la poule C - 1<sup>er</sup> de la poule B

Finale : vainqueur match A – vainqueur match B le 13/06/20 à Vasles

## RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 22043759 : Bonneuil Matours / Archigny (2) – Lussac Mazerolles / Sillars (3) en Challenge Marcel Renaudie.
- Match n° 22043763 : Civaux (3) – Poitiers Asac (3) en Challenge Marcel Renaudie.
- Match n° 22043765 : Journet (2) – Vicq sur Gartempe (3) en Challenge Marcel Renaudie.
- Match n° 22043766 : La Pallu (3) – Ozon (3) en Challenge Marcel Renaudie.
- Match n° 22043770 : Nouaillé (4) – Lusignan (3) en Challenge Marcel Renaudie.

## DIVERS

### Courriel du club de Vicq sur Gartempe :

La Commission informe le club de Vicq sur Gartempe que les feuilles de match des championnats féminins sont étudiées et qu'une évocation est automatiquement effectuée dès qu'une joueuse U16 ou U17 non surclassée est inscrite sur la feuille de match.

### Courriel de M. IMBERT Christophe arbitre officiel de la rencontre de championnat R2 Féminin : Nouaillé – Lusignan.

Courriel transmis à la LFNA.

La Commission souhaite un prompt rétablissement à Mme Sandie COUSSON.

## FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES

Amende de 12€.

### **Rencontres du 28/09/19**

Match n° 21904875 : GJ VVM Chauvigny (1) – Buxerolles (1) en U11/13 F poule C

Match n° 21904970 : Venise Verte (1) – Niort Chamois (1) en U11/13 F poule F

Amende de 24€.

### **Rencontres du 29/09/19**

Match n° 22043521 : Lavoux-Liniers (1) – Avanton (1) en Coupe Louis David

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

**Prochaine réunion : le mercredi 09 octobre 2019 à 14h, sur convocation.**

**La présidente, Maryse MOREAU.**

**Le secrétaire, François PAIREMAURE**